

1 QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC ?

Il compile les **contrôles techniques** réalisés sur le bien à vendre. L'ensemble de ces contrôles/rapports s'appelle le **Dossier de Diagnostics Techniques (DDT)**.

La liste est **plus ou moins longue** et dépend de **plusieurs critères** (date de construction, zone géographique, usage d'habitation ou non...)

8 QUESTIONS SUR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT VENTE IMMOBILIÈRE

PAR SYNERGIE NOTAIRES



Plomb, Amiante, Électricité, Gaz, Termites, Mérules, Diagnostic de Performance Énergétique et Audit Énergétique, mesurage carrez, État des risques et pollutions, bruit, diagnostics environnementaux, etc.

2 À QUOI SERVENT-ILS ?

C'est une information fournie à l'acquéreur qui permet au vendeur de **ne pas être responsable des éventuels vices cachés** liés à ces contrôles.

3 EN CAS D'ANOMALIE LE VENDEUR DOIT-IL FAIRE DES TRAVAUX ?

Aucune obligation de travaux pour le vendeur, il s'agit d'une simple information

4 QUI LES RÉALISE ?

Un diagnostiqueur **certifié et assuré**

Retrouvez l'annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés en suivant ce lien :

diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action

5 QUAND LES FAIRE RÉALISER ?

Avant la mise en vente.

Ils sont à communiquer au plus vite à l'acquéreur car le prix de vente doit tenir compte de ces diagnostics. Certains diagnostics (comme l'ERP) sont à fournir dès la première visite.

6 QUEL EN EST LE COÛT ?

Tout dépend du nombre de diagnostics à réaliser. Les tarifs sont fixé **librement** par chaque diagnostiqueur.

7 QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DES DIAGNOSTICS ?

La durée est différente selon le type de diagnostics et selon les conclusions (6 mois, 3 mois, 10 ans, voire durée illimitée).

Consultez votre notaire pour savoir si vos diagnostics sont **toujours à jour** avant de vendre.

8 QUI DOIT PAYER LES DIAGNOSTICS ?

En principe **le vendeur**

Maintenant que vous êtes informés,
Passez à l'acte

Prenez rendez-vous avec votre notaire !